

## Compte rendu

### ➔ Comité syndical du 17 décembre 2020

---

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni à Châteaugiron dans les locaux de la mairie – Salle le Prestre - Le Château – 35 410 CHATEAUGIRON– sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

#### La séance s'est déroulée de 20h15 à 21h45.

Date de la 1 <sup>ère</sup> convocation :	27	novembre
	2020	
Nombre de membres en exercice	40	
Nombre de membres présents	23	
Nombre de votants :	24	
Nombre de pouvoirs :	1	

#### Étaient présents :

- **Roche aux fées communauté** : Monsieur DIOT Jean-Yves, Monsieur DIVAY Laurent, Monsieur GESLIN Joseph, Monsieur LE VERGER Denis, Madame RENAULT Anne
- **Rennes Métropole** : Madame ANGER Marie-Paule, Monsieur BAUDOIN Hervé, Monsieur CHAPELLON Didier, Monsieur CHEVE Jean-Baptiste, Monsieur DEMOLDER Michel, Monsieur GAUTIER Roger, Monsieur HERVE Pascal, Madame LERAY Sandrine, Madame MAIGRET Elisabeth, Monsieur MATHOULIN Fabrice, Monsieur MORVAN Arnaud, Monsieur Fabrice CHENEDE
- **Pays de Châteaugiron Communauté** : Monsieur CROYAL Ludovic, M. PRODHOMME Daniel
- **Vitré communauté** : Madame HOCDE Marie-Thérèse, Monsieur Armand LETORT, Monsieur VINCENT Mathieu, Madame VAYNE-LEBLAY Nadine
- **Pays de Craon Communauté** : Monsieur PICQUET Marc-Antoine

#### Étaient Excusés :

- **Bretagne Porte de Loire Communauté** : M. MINNIER Vincent
- **Pays de Châteaugiron Communauté** : M. GATEL Denis, Monsieur DETRAIT Gilles
- **Rennes Métropole** : Monsieur BAUDE Laurent, Madame PRONIER Valériane, Monsieur DESMONS Jean-Michel
- **Roche aux fées communauté** : Monsieur CADO Yoann
- **Vitré communauté** : Madame CLEMENT Sandrine, Monsieur LETORT Armand, Monsieur POTTIER Christian

Les pouvoirs : Monsieur GATEL Denis donne pouvoir à Monsieur Daniel PRODHOMME

Invités : M. Franck MEREL (Président de la CPA) et Sandrine GARNIER (Animatrice-Coordnatrice SMBV SEICHE)

**Madame ANGER a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Le Président, Monsieur DEMOLDER ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents et rappelle l'ordre du jour de la séance.**

## Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 septembre 2020
2. La programmation 2021 du CTBV 2019/2024
3. Animation Breizh Bocage 2021
4. Point comptable et budgétaire
  - A Décision modificative N°1
  - B Révision du tableau des amortissements
5. Etat d'avancement de la réorganisation de la compétence GEMA sur l'Amont de la Vilaine
6. Points divers et information
7. Délégations des attributions du comité syndical au président

---

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Le Président soumet à l'approbation le compte rendu du comité syndical du 22 septembre 2020, qui a eu lieu à la salle des sports de la commune d'ESSE, et qui a été envoyé à l'assemblée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document. Sans remarque particulière, le Président soumet le document au vote.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 22 septembre 2020.***

### 2. LA PROGRAMMATION 2021 DU CTBV 2019/2024

Le Président EXPOSE les motifs :

CONSIDERANT que dans le cadre de son soutien financier, la Région Bretagne demande à ce que soit annexé à la demande de subvention une délibération de la maîtrise d'ouvrage sollicitant explicitement la Région et qu'il en est de même pour le Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

Le Président EXPLIQUE la programmation des actions 2021 du SMBV Seiche reprenant les lignes inscrites au prévisionnel comme ci-dessous :

Intitulé action	TOTAL	AELB	Taux	Région Bzh /CD 35	Taux	PITE	Taux	MOA	Taux	FEADER	Taux	Syndicat	Taux
<b>ACTIONS TRANSVERSALES</b>													
Scolaires / Grand public -	5 000,00 €	3 000 €	60%	1 000 €	20%	- €	0%					1 000 €	20%
Suivi qualité de l'eau	30 000,00 €	15 000 €	50%	- €	0%	- €	0%					15 000 €	50%
Communication dont de flash agricole (7 000 €)	20 000,00 €	12 000 €	60%	4 000 €	20%	- €	0%					4 000 €	20%
				- €									
<b>AGRICOLE</b>													
<i>Régie - Agricole action</i>													
				- €									
<b>Actions collectives</b> <i>(Rassemblements - env 3 000 € et désherbage méca - env 7 000 € )</i>													
	10 000,00 €	5 000 €	50%	2 000 €	20%			- €	0%			3 000 €	30%
<b>Agricole actions individuelles (hors ZSCE)</b>													
				- €									
14 - Diags	17 640,00 €	12 348 €	70%	- €	0%	- €	0%	3 528 €	20%			1 764 €	10%
12 - Suivis	15 120,00 €	7 560 €	50%	3 024 €	20%	- €	0%	3 024 €	20%			1 512 €	10%
<b>Agricole actions collectives (hors ZSCE)</b> <i>estimée à 48 110 €</i>													
	50 000,00 €	25 000 €	50%	10 000 €	20%		0%	10 000 €	20%			5 000 €	10%
<b>Actions ZSCE - AVEC PITE et 20% MOA</b>													
Diagnostics parcelles à risques V2 (DPR2) - pas prévu en 2021	- €	- €	70%	- €	0%	- €	30%					- €	0%
Analyses de reliquats d'azote ( voir pite 100%)	52 994,00 €	26 497 €	50%	- €	0%	26 497 €	50%					- €	0%
Formation collective à la gestion de l'azote	10 000,00 €	5 000 €	50%	- €	0%	3 000 €	30%	2 000 €	20%			- €	0%
Diagnostic individuel Azote	37 800,00 €	26 460 €	70%	- €	0%	3 780 €	10%	7 560 €	20%			- €	0%
<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>													
Restauration morphologique	220 000,00 €	110 000 €	50%	66 000 €	30%	- €	0%					44 000 €	20%
Aménagement des plans d'eau sur cours (en dehors du CTBV)	70 000,00 €	35 000 €	50%	21 000 €	30%	- €	0%					14 000 €	20%
Gestion des embâcles totaux (retrait et stabilisation)	10 000,00 €	5 000 €	50%	1 000 €	10%	- €	0%					4 000 €	40%
Chantiers bénévoles (diversification des écoulements par des techniques végétales)	5 000,00 €	2 500 €	50%	1 500 €	30%	- €	0%					1 000 €	20%
<b>TRAVAUX BREIZH BOCAGE</b>													
Travaux	160 000,00 €	- €	0%	- €	0%					128 000 €	80%	32 000 €	20%
ZSCE (estimatif à consolider)	72 000,00 €	- €		- €		- €						- €	
<b>TOTAUX</b>	<b>785 554,00 €</b>	<b>290 365 €</b>		<b>109 524 €</b>		<b>33 277 €</b>		<b>26 112 €</b>		<b>128 000 €</b>		<b>126 276 €</b>	

<b>Financement des postes</b> <b>(salaire chargé + frais fonct) - 7 agents</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>317 000,00 €</b>
<i>Etude PSE dont poste de chargé d'étude PSE inclus - Demande faite en 2020</i>	<b>58 750,00 €</b>

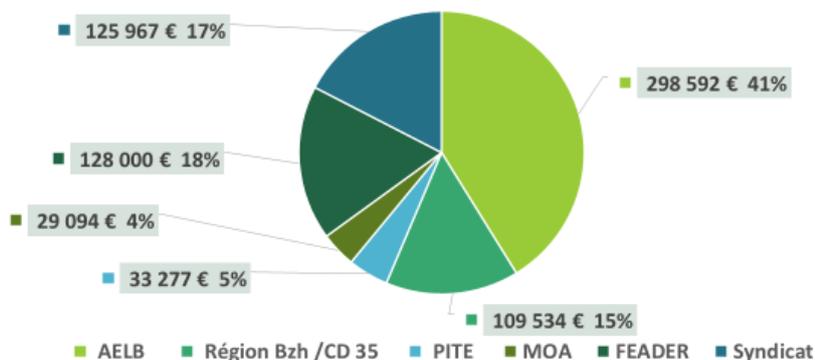
Le Président précise la répartition des financements tels que prévus en 2021 au CTBV de la Seiche et qui reprend un montant global d'actions de l'ordre 785 554,00 € et des dépenses (salaires chargés) et frais de fonctionnement pour 7 agents estimés à 317 000,00 €.

## Programme 2021

Montant global des actions : 785 554,00 €

Frais de fonctionnement et postes (salaire chargés 7 agents) 317 000,00 €

### Répartition des financements - Actions 2021



M. CROYAL (PCC) demande pourquoi il ne peut pas bénéficier de l'action portée par le syndicat concernant l'accompagnement à l'implantation et au maintien de la luzerne. En effet, il explique que Désyhouest lui aurait refusé l'accompagnement car il n'est pas adhérent au réseau.

M. MEREL, président de la CPA, s'étonne de ce refus et Sandrine GARNIER propose de se rapprocher de Camille Gillard, l'animatrice agricole au SMBV Seiche pour apporter une réponse à M. CROYAL.

Concernant les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), M. CROYAL ne comprend pas pourquoi les agriculteurs qui s'engageraient dans le dispositif des PSE ne pourraient pas bénéficier d'un financement pour les plantations comme c'est possible avec le programme Breizh Bocage. Sandrine GARNIER indique que le dispositif des PSE doit éviter des modes de financements en doublon. Par exemple, un agriculteur engagé dans une MAEC ne peut pas prétendre au PSE. Il serait en revanche possible de continuer de bénéficier du programme Breizh Bocage tout en étant engagé dans le dispositif PSE, et d'obtenir un financement « maintien de la haie » pour des haies plantées via Breizh Bocage. En effet, le dispositif PSE pourrait financer le maintien de la haie et non la création, en tous les cas ce serait la position de l'AELB actuellement.

Il rapporte qu'il a rencontré M. Olivier CARVIN, chargé d'étude au Syndicat sur la faisabilité de la mise en œuvre des dispositifs PSE et ne comprend pas pourquoi on ne lui a pas présenté lors du RDV un projet détaillé de l'implantation possible du bocage à l'échelle de son exploitation.

Sandrine GARNIER explique que ce n'est pas l'objectif de ces rencontres individuelles. Olivier CARVIN a recontacté les agriculteurs qui ont donné leur accord suite au questionnaire « Paiements pour Services Environnementaux » auquel ils avaient répondu. Olivier CARVIN rencontre directement sur l'exploitation l'agriculteur pour qu'il puisse échanger avec lui sur la mise en place de ce dispositif, sur les actions concrètes que l'agriculteur pourrait réaliser, sur le montant de rémunération attendu, etc. et c'était l'objet de leur RDV.

Enfin, il ajoute qu'il ne comprend absolument pas pourquoi l'usage du lamier serait interdit pour l'entretien de la haie.

Sandrine GARNIER répond qu'il s'agit très probablement du Label Haie proposé par l'Association française arbres champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries) garant du respect d'un cahier des charges strict et qui fait l'objet d'un audit externe pour l'attribution d'une accréditation. Aussi, cette accréditation est garante d'une bonne gestion durable de la haie. C'est dans ce cadre que l'usage du lamier n'est pas autorisé. En effet, l'obtention de ce label pourrait être un critère d'éligibilité et d'attribution d'un PSE.

Sandrine GARNIER rappelle qu'un service environnemental est défini comme une action ou un mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement, au bénéfice d'autres acteurs ou de la société dans son ensemble. Les paiements pour services environnementaux (PSE) s'inscrivent dans cette logique en s'appuyant sur le principe bénéficiaire-payeur, c'est pourquoi le bénéficiaire doit pouvoir être contrôlé sur des critères simples et faciles à mettre en place. Le label haie est un exemple de critère d'attribution.

Concernant l'accompagnement des collectivités qui se poursuit en 2021, M. CROYAL avait une question. Il ne comprend pas pourquoi la commune de Piré-Chancé a été baissée de niveau dans le cadre de l'évaluation des pratiques de désherbage communal.

Sandrine GARNIER regrette que la commune de Piré Chancé ait baissé de niveau malgré le travail des agents. Elle prend le temps d'expliquer à M. CROYAL ce choix.

Elle rappelle la démarche et explique qu'à l'issue de l'audit de l'été dernier, chaque commune a reçu un rapport précis spécifiant les points à améliorer et les points de vigilance. Il ne s'agit aucunement de dénigrer le travail des agents mais de montrer ce qui va, ce qui ne va pas et ce qui peut être amélioré.

Elle rappelle que le bilan reprend les points de la charte régionale bretonne qui comprend 5 niveaux. Le niveau 4 de la charte régionale répond aux obligations de la Loi LABBE, le niveau 5 correspond à plus aucune utilisation de produits phytosanitaires ou biocides sur la commune. Le niveau 1 est le simple respect de la réglementation.

A l'issu de ces échanges, le Président demande aux membres du comité syndical de se prononcer sur le programme 2021.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVENT le plan de financement 2021 tel que présenté ci-dessus**
- **AUTORISENT le Président à solliciter les subventions de l'année 2021 auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, du Conseil départemental 35 et des fonds Européens (à hauteur de 80%) nécessaires pour :**
  - **la mise en œuvre des actions de l'année 2021 dans le cadre du CTBV de la Seiche 2019-2024 et du financement des contrats de Bassin versant par la Région Bretagne et le CD 35**
  - **le financement des postes de la cellule animation : animatrice-coordinatrice/secrétaire-comptable, animatrice agricole, techniciens de rivière, technicien bocage, chargé d'étude PSE.**
- **ACCEPTENT que les crédits soient inscrits au BP 2021**

### 3. ANIMATION BREIZH BOCAGE 2021

Le Président EXPOSE les motifs.

**CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour l'animation Breizh Bocage 2021, Monsieur le Président rappelle les missions du technicien bocage :**

- Démarcher l'ensemble des agriculteurs des communes définies comme prioritaires pour 2021. Les exploitants agricoles seront contactés individuellement. Un linéaire entre 20 et 30 km est souhaité pour cette année, avec la moitié de création de haies implantés sur talus.
- Animer les actions inscrites dans le cadre du projet d'arrêté de la ZSCE du second CTBV de la Seiche.
- Animer les MAEC Bocage, dans la mesure où le Syndicat de la Seiche est porteur d'un PAEC à l'échelle du territoire de son bassin versant.
- Entretenir les plantations réalisées.
- Animer des chantiers de régénérations naturelles assistées.
- Animer des formations de taille et d'entretien.
- Accompagner les communes pour protéger le bocage dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail de recensement va dans le sens des orientations du SAGE Vilaine qui demande qu'une commission bocage soit mise en place au niveau communal.
- Développer des outils de communication pour informer sur le programme Breizh Bocage et sensibiliser sur la préservation et la valorisation du bocage.
- Animer un comité de pilotage local qui se réunira en fin d'année pour présenter les projets, et lancer officiellement l'animation de l'année 2021.

Monsieur le Président PROPOSE **le plan de financement prévisionnel de l'animation Breizh Bocage 2021** comme indiqué ci-après :

Organismes financeurs	Taux %	Montant €
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	70 %	25 008.20 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	30 %	10 717.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>35 726 €</b>

Les membres du comité syndical doivent se prononcer sur le prévisionnel de l'animation 2021.

**Après en avoir voté, le comité syndical décide à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus,**
- **APPROUVER le programme d'animation Breizh Bocage 2021,**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions de l'année 2021 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 70 %) nécessaires pour la mise en œuvre du programme Breizh Bocage et des actions bocagères,**
- **AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### 4. POINT COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Un point a été fait sur l'ouverture de la nouvelle ligne de trésorerie du Syndicat en date du 5 novembre dernier. Le Président a rappelé l'importance de cette ligne de trésorerie pour le bon fonctionnement du Syndicat.

Etat de la trésorerie du Syndicat - clôturée le 20 Novembre 2020

<b>ETAT LIGNE DE TRESORERIE 2019 - 2020</b>				
<b>Montant : 350 000 €</b>				

**Montant emprunté 250 000 €**

Ligne de Trésorerie				
	Date	Montant emprunté	Montant restitué	Solde cumulé
Contrat du 20/11/2019 - 20/11/2020	28/11/2019	150 000.00 €		150 000.00 €
Contrat du 20/11/2019 - 20/11/2020	07/04/2020	50 000.00 €		200 000.00 €
Contrat du 20/11/2019 - 20/11/2020	26/05/2020		200 000.00 €	- €

**Ouverte le 05 Novembre 2020**

<b>ETAT LIGNE DE TRESORERIE AU 08/12/2020</b>				
<b>Montant : 350 000 €</b>				

**Montant emprunté 200 000 €**

Ligne de Trésorerie				
	Date	Montant emprunté	Montant restitué	Solde cumulé
Contrat du 11/11/2020 au 05/11/2021	30/11/2020	150 000.00 €		150 000.00 €
Contrat du 11/11/2020 au 05/11/2021	03/12/2020	50 000.00 €		200 000.00 €

Sandrine GARNIER a précisé que la totalité des travaux milieux aquatiques et Breizh bocage a été réalisée, cela a nécessité un besoin de trésorerie puisque le syndicat attend le versement de plus de 300 000 euros de subventions d'ici janvier 2021.

#### **A Décision modificative N°1**

Le Président EXPOSE les motifs.

Lors de l'élaboration et le vote du BP 2020, il a été convenu de basculer les frais d'études suivies de travaux (compte 203) vers les travaux en cours (compte 2315). Pour effectuer ces écritures, qui sont des opérations d'ordres budgétaires, il convient d'y affecter en dépenses et en recettes le chapitre 041 (Opérations dites patrimoniales).

Cependant, sur le BP 2020 aucun montant n'a été prévu. Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires à ce chapitre.

Le Président SOUMET à l'approbation des membres présents la décision modificative telle que :

<b>Chapitre 041 (Dépenses)</b>	<b>Chapitre 041 (Recettes)</b>
2315 (travaux en cours) <b>98 500 €</b>	2031 (Etudes) <b>82 000 €</b>
	2033 (Publications pour les études ) <b>16 500 €</b>

**Après en avoir voté, le comité syndical décide à l'unanimité, d'ACCEPETER la décision modificative N°1 comme présentée ci-dessus.**

## **B Révision du tableau des amortissements**

Le Président expose les motifs.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article

L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Le Président rappelle que déjà le 24 octobre 2013, le comité syndical avait délibéré pour approuver les durées d'amortissements.

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Le président propose de fixer les durées d'amortissement comme ci-après, selon la nature des immobilisations :

Frais d'études (suivi de travaux)	10 ans
Recherche et développement (Site internet...)	5 ans
Matériel de transport occasion	5 ans
Matériel de transport neuf	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciel informatique	1 an
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le président propose aussi de fixer un seuil unitaire de 500 euros en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an (cf.art.1 du décret n° 96-52 3 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L2321-2 du CGCT).

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessus :

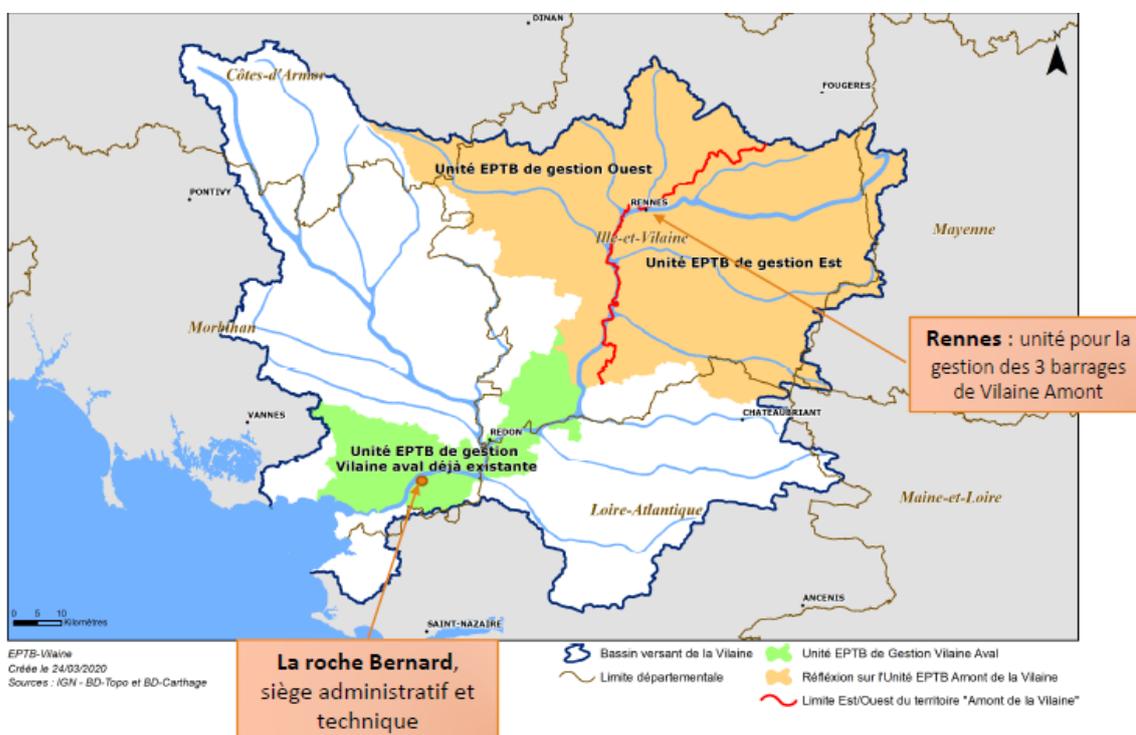
**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, approuve la révision du tableau des durées d'amortissements et le seuil unitaire de 500 euros en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an.**

## 5. ETAT D'AVANCEMENT DE LA REORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMA SUR L'AMONT DE LA VILAINE

Un état d'avancement sur le projet de la réorganisation des compétences GEMA et associées sur l'Amont de la Vilaine a été présenté en séance par le Président, Michel DEMOLDER avec M. Pascal HERVE (Vice-Président au SMBV Seiche).

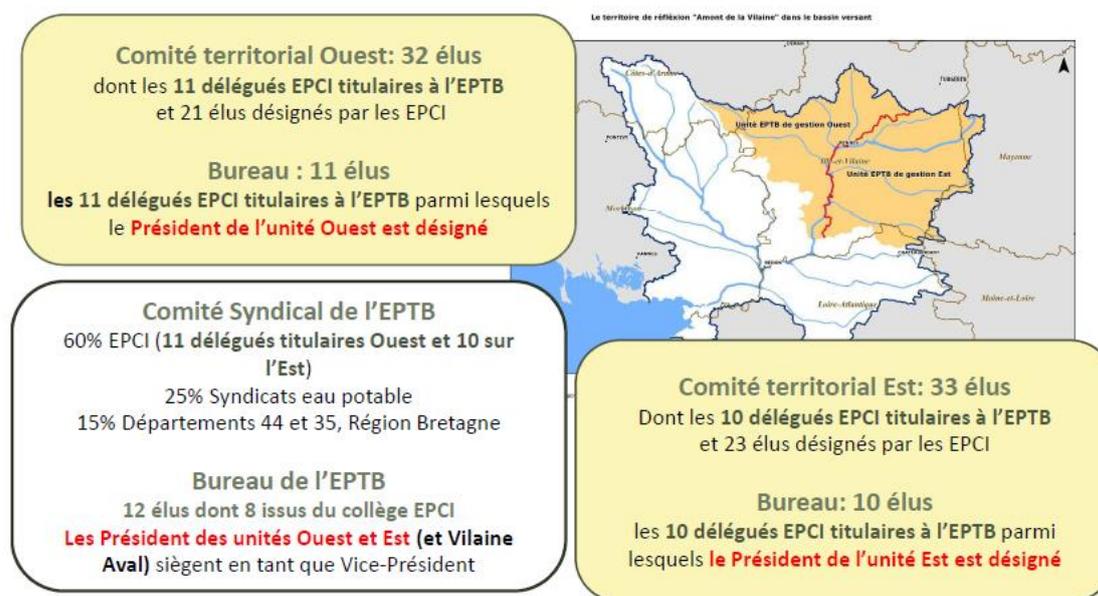
M. DEMOLDER est revenu sur l'histoire de la création de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V) qui s'est employée à mettre en œuvre un important programme d'aménagements dont le plus marquant demeure la réalisation du Barrage d'Arzal-Camoël, à l'embouchure de la Vilaine, pour isoler le bassin inférieur de la mer. En 1997, le rôle confié à l'I.A.V. pour porter les études du S.A.G.E. a débouché tout naturellement sur le souhait de la Commission Locale de l'Eau de voir l'I.A.V devenir la structure porteuse pour mener la mise en œuvre du SAGE. Et depuis, l'I.A.V a été officiellement transformée en Syndicat Mixte EPTB Vilaine au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Puis, M. DEMOLDER a rappelé le choix des 2 unités pour la réorganisation de la compétence GEMA sur l'Amont de la Vilaine.



Ensuite, il a parlé de l'organisation de la future gouvernance des 2 unités de gestion à travers la mise en place de comité territoriaux. Pour l'unité Vilaine amont est ce seront 33 élus qui seront désignés dont 10 délégués des EPCI déjà titulaires à l'EPTB. 23 autres élus seront désignés par les EPCI pour siéger au sein de ce comité territorial.

# La gouvernance des unités de gestion



M. MORVAN (Rennes Métropole) demande à quelle échéance cette nouvelle organisation sera effective ?

M. DEMOLDER indique qu'elle doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précise qu'il sera essentiel de garder dans les instances des élus locaux désignés par les EPCI.

Au sujet des ambitions financières M. HERVE précise que c'est le Programme de Mesure (PDM) du SDAGE qui a été choisi comme point de repère pour déterminer le niveau d'ambition.

M. HERVE explique que le montant annuel des actions du PDM relevant de la compétence GEMA et compétences associées est de 15 millions €. Il existe une forte disparité entre le secteur Ouest (5 millions €) et le secteur Est (10 millions €), liée à un effort demandé plus marqué dans les actions agricoles à l'Est.

Il ajoute que l'ambition des actions au niveau du PDM 2016/2021 permettrait l'atteinte du bon état pour 21 % des masses d'eau cours d'eau en 2027, et une amélioration pour les autres.

Le reste à financer annuel pour les EPCI serait de de l'ordre de 4,5 millions € en considérant 70% de financements extérieurs. M. HERVE explique qu'il y a eu des discussions sur le choix de la participation et le scénario qui a été choisi est celui de la « solidarité » à savoir : 70 % population / 30 % surface. Cela implique un effort financier de la part de Rennes Métropole important, mais pour M. HERVE la solidarité entre les territoires est importante car la qualité de l'eau concerne tout le monde.

Il ajoute qu'à partir du mois de janvier, le travail sur la mise en place des unités va s'accélérer avec les syndicats de bassin versant pour lesquels il est indispensable de capitaliser la connaissance et les données.

M. HERVE précise que si les objectifs de bon état à 2027 ne sont pas atteints ce sont les EPCI qui sont responsables car elles ont la compétence à présent.

M. DEMOLDER rappelle que l'importance d'atteindre le bon état sert aussi l'économie de nos territoires. La bonne qualité des eaux est nécessaire pour pouvoir accueillir des entreprises et favoriser le développement économique de nos territoires. En effet, la Préfecture d'Ille et Vilaine intervient de plus en plus dans les projets de ZA. Le département se développe mais en même temps la consommation en eau potable augmente considérablement. On consomme déjà ce qu'on pensait consommer dans 10 ans. Cela va sans dire que l'eau est un bien à préserver tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Enfin M. DEMOLDER précise qu'en 2022 le Syndicat aura à délibérer sur le processus de transfert mais une fois que les choses seront calées entre les EPCI, l'EPTB et les syndicats de bassin versant.

Il explique que deux processus juridiques de transfert sont possibles :

- Un processus de droit commun (article L 5211 -18 et suivants) : les compétences GEMA sont récupérées par les EPCI puis transférées à l'EPTB, mais cela implique un processus de retrait des EPCI des syndicats de bassin versant.
- L'autre procédure dérogatoire (article L 5711-4) du CGCT) : Transfert es compétences des syndicats de bassin versant à l'EPTB emportant dissolution des syndicats de bassin versant et adhésion de toutes les EPCI à l'EPTB. Ce processus simplifie le transfert direct du personnel des BV vers l'EPTB.

## **6. POINTS DIVERS ET INFORMATION**

M. DEMOLDER interroge l'assemblée pour savoir s'il a des questions. Sans remarque, il propose de passer au point suivant.

## **7. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Comme suite à la délibération prise en date du 22 septembre 2020, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, les décisions prises depuis le 22 septembre 2020 sont présentées à la fin de séance comme figurant page suivante.

Enfin, M. DEMOLDER clôture la séance et remercie les personnes présentes en leur souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année malgré le contexte sanitaire particulier que nous connaissons.

## Section FONCTIONNEMENT

Chapitre	Date	Objet	Tiers	Liquidé
<b>chapitre 011-charge à caractères générales</b>				
		60622 - Carburants		<b>388,65 €</b>
	24/11/2020	60636 - Vêtement de travail technicien bocage	LYSADIS	<b>119,00 €</b>
		6132 - Locations immobilières octobre novembre décembre		<b>2 327,25 €</b>
		61551 - maintenance Matériel roulant		<b>1 711,27 €</b>
	10/09/2020	reparation BERLINGO - batterie	SAS ESPACE AUTO 35	103,68
	10/09/2020	reparation BERLINGO - kit distribution	SAS ESPACE AUTO 35	443,08
	10/09/2020	vidange berlingo	SAS ESPACE AUTO 35	76,3
	01/10/2020	remplacement clé verrou berlingo	AUTO SERVICE GUERCHAIS	97,5
	22/10/2020	double clé berlingo	SAS ESPACE AUTO 35	62,58
	05/11/2020	contrôle technique berlingo	AUTO CONTROLE UNIVERS	85
	24/11/2020	reparation berlingo disques et plaquettes	SAS ESPACE AUTO 35	843,13
		<b>617 - Etudes et recherches</b>		<b>6 483,16 €</b>
	10/09/2020	Tvx désherbage mécanique CUMA / CTA	SARL GUILLON - BARBOT	893,16
	08/10/2020	peche de sauvegarde + IPR sur l'Ise	SARL FISH PASS	2280
			SARL GIBOIRE Travaux agricoles	1426,52
	29/10/2020	Desherbage mécanique 2020	CUMA PIRE SUR SEICHE	1011,88
	05/11/2020	desherbage mécanique 2020		
		flash agricole n° 18 + flyer la terre est notre métier	IMPRIMERIE REUZE	817,6
	01/10/2020	panneau explicatif restauration morpho la guerche	SARL PUBLICITE CONCEPT	54
	24/11/2020			
		<b>6261 - Frais d'affranchissement</b>		<b>760,36 €</b>
		flash agricole n° 18 + flyer la terre est notre métier	IMPRIMERIE REUZE	760,36
				<b>11 789,69 €</b>

## Section INVESTISSEMENT

Chapitre	Date	Objet	Tiers	Liquidé
<b>chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>				
20 -	2051 -	24/11/2020	pack office portable acer	<b>209,00 €</b>
				<b>18 177,63 €</b>
<b>chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>				
	2158 -	25/06/2020	SONDE MULTIPARAMETRE EAU SOUTERRAINE	898,8
	2158 -	22/10/2020	LASER ROTATIF PR 2-HS A 12	2038,8
	2182 -	24/11/2020	Véhicule DACIA SANDERO STEPWAY (FV-891-EE)	13684,76
	2183 -	08/12/2020	ordinateur portable ACER TMP215-52-778D	1099
	2184 -	22/10/2020	achat refrigerateur / congélateur prélèvement rivière	179
	2184 -	01/12/2020	SIEGE BUREAU ANIMATRICE	277,27
<b>chapitre 45 - Travaux pour compte de tiers</b>				
	<b>45410401 - TRAVAUX CTMA 2019</b>			<b>11 089,34 €</b>
	26/03/2020	ENLEVEMENT D'EMBACLES tvx CTMA 2019	DERVENN TRAVAUX & AMENAGEMENTS	3480
	02/04/2020	PLANTATIONS RUISSEAU DES HAMONNAIS CTMA 2019	SARL LARDEUX FRERES	328,9
	02/06/2020	Préparation accès au cours d'eau travaux CTMA Hammonais	SARL NATURE ET PAYSAGE	4418,4
	04/06/2020	Travaux CTMA 2019 aménagement plan d'eau Vergeal	SARL GIBOIRE TP	1236
	09/07/2020	PLANTATIONS SUR BERGES CTMA	SARL LARDEUX FRERES	41,14
	09/07/2020	PLANTATIONS SUR BERGES CTMA	SARL LARDEUX FRERES	34,2
	29/10/2020	chantiers bénévoles 2019	EAU FIL DE L'YAIGNE	480
	29/10/2020	Chantiers bénévoles 2019	QUINTON LAURENT TP	1070,7

<b>454105 - TRAVAUX CTMA 2020</b>			<b>246 836,58 €</b>
07/04/2020	TRAVAUX CTMA 2020 restauration morpho des cours d'eau	SARL GIBOIRE TP	312
04/06/2020	travaux restauration morpho CTMA 2020 Vergeal	SARL GIBOIRE TP	480
04/06/2020	Travaux restauration morpho CTMA 2020 Vergeal	SARL GIBOIRE TP	1968
18/08/2020	CTMA 2020 LOT 3 gestion des embâcles	DERVENN TRAVAUX & AMENAGEMENTS	5947,2
26/08/2020	CTMA 2020 LOT 3 gestion des embâcles	DERVENN TRAVAUX & AMENAGEMENTS	3648,96
29/10/2020	CTMA 2020 BDC 1 lot 1	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	440
29/10/2020	CTMA 2020 BDC 1 lot 1	SARL NATURE ET PAYSAGE	1000
29/10/2020	CTMA 2020 lot 1 BDC 2	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	11314
29/10/2020	CTMA 2020 lot 1 BDC 2	SARL NATURE ET PAYSAGE	0
29/10/2020	CTMA 2020 LOT 2 BDC 1 aménagement plan d'eau vergeal	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	0
17/11/2020	Travaux CTMA 2019 aménagement plan d'eau Drouges	SARL GIBOIRE TP	3960
19/11/2020	CTMA LOT 2 BDC 1 aménagement plan d'eau vergeal	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	45648
19/11/2020	CTMA 2020 lot 1 bdc2	SARL NATURE ET PAYSAGE	20570
01/12/2020	CTMA 2020 LOT1 BDC 3	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	41640
01/12/2020	CTMA 2020 lot 1 travaux supplémentaires ruisseau lse avenant 1	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	14500,03
01/12/2020	CTMA 2020 lot 1 BDC 2 restauration morpho lit mineur	SARL NATURE ET PAYSAGE	4300
01/12/2020	CTMA 2020 LOT 1 BDC 2 restauration morpho du lit mineur	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	9500
01/12/2020	CTMA 2020 LOT 1 BDC 3 restauration morpho du lit mineur	SARL NATURE ET PAYSAGE	20052
01/12/2020	CTMA 2020 LOT 1 BDC 3 restauration morphologique du lit mineur	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	4010,4
01/12/2020	CTMA 2020 LOT 1 avenant 2 trx supplémentaires ruisseau du Tellé et des Hamonnais	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	2599,99
01/12/2020	CTMA 2020 Tvx supplémentaire hors marché mise en place passerelle sur l'Isère	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	11820
01/12/2020	CTMA 2020 tvx supplémentaire hors marché mise en place d'un pont cadre ruisseau du dôme	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	6960
01/12/2020	CTMA 2020 LOT 2 BDC 2 aménagement plan d'eau	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	25776
01/12/2020	CTMA 2020 LOT 2 avenant 1 tvx supplémentaires étang de vergeal	SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS	10390
<b>458105 - TRAVAUX BB 2020/2021</b>			<b>75 969,16 €</b>
22/10/2020	marché BB lot 2 BDC1 Création talus à la charrue forestière	ROLLAND PHILIPPE	5041,92
01/12/2020	creation talus travaux BB 2020 lot 3	SARL BEUREL Yvon T P	22225,56
15/12/2020	marché BB lot 4 installation paillage de copeaux de bois	Sarl BEMA	48701,68
<b>458106 - TRAVAUX ZSCE PLANTATIONS</b>			<b>11 953,45 €</b>
01/12/2020	creation talus lot 3 BDC 2_ ZSCE 2020	SARL BEUREL Yvon T P	6912,36
15/12/2020	marché BB lot 4 installation paillage de copeaux de bois	Sarl BEMA	5041,09
			<b>364 235,16 €</b>